

49 - Programme de Réussite Educative - Versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : La Ville de Besançon s'est engagée en 2006, aux côtés de l'État, pour la mise en place d'un Projet de Réussite Éducative (PRE).

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler que cette opération vise à prendre en charge les enfants âgés de 2 à 16 ans qui connaissent de grosses, voire graves difficultés de tous ordres constituant un sérieux handicap pour une bonne progression de ces derniers tant au plan scolaire qu'éducatif ; les parents sont évidemment associés et en constituent les premiers partenaires. Elle met en jeu de nombreux interlocuteurs dans les domaines social, culturel, sportif, voire médical et associe en priorité l'Éducation Nationale et les enseignants.

Le projet a pris une double orientation :

- Suivi individualisé de l'enfant,
- Accompagnement des familles.

respectant en cela les orientations de la loi de cohésion sociale, à l'origine des PRE.

Le support de gestion de cette action a été confié à la Caisse des Écoles qui perçoit les subventions de l'ACSÉ et assure la rémunération des personnels chargés de sa mise en œuvre.

L'effectif se compose de quatre référents, un agent administratif à plein temps ainsi qu'un coordonnateur. Ce dernier est également le responsable du service Activités Périscolaires de la Direction Éducation.

Le salaire de l'agent administratif mis à disposition par la Ville de Besançon était jusqu'à cette année remboursé à cette dernière à partir des crédits reçus de l'ACSÉ.

Il n'était pas logique que cette participation financière soit utilisée pour la rémunération d'un agent administratif, mais qu'elle soit en priorité destinée aux actions et activités développées en faveur de la réussite éducative des enfants retenus au titre de cette opération ; aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention à hauteur de 40 000 € pour la prise en charge du traitement de l'agent administratif, toutes charges comprises.

En cas d'accord cette somme de 40 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.213/657361/21100, qu'il convient d'abonder lors de la présente décision modificative par un crédit d'égal montant.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 40 000 € à la Caisse des Ecoles.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.